

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 024-984303834-20260226-2026_02_CR-AU



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

COMITÉ DE DIRECTION
QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC
Compte-rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de suppléants : 10

Titulaires : 6
Suppléants : 1
Pouvoirs : 3
Votants : 10

Séance du : 26/02/2026
Date de convocation : 10/02/2026

TITULAIRES PRESENTS: Mme Laurence Rouan, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,
SUPPLEANTS PRESENTS : M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Jean-Jacques Chapellet, M Yann Vergniaud, M Joris Boudouin,
EXCUSE(ES): Mme Michelle Dorange, M Frédéric Delmares, M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeois, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier

Secrétaire de séance : Mme Laurence Rouan

n°2026_02

OBJET:

**Compte-rendu
de la séance du
26/02/2026**

Délibérations à l'ordre du jour et informations échangées :

M le Président Pascal Prévot débute à 17 h 30 la séance en annonçant la liste des délibérations à l'ordre du jour.
Mme Rouan est secrétaire de cette séance.

Les délibérations présentées ce soir concernent :

- 1 – Affectation provisoire des résultats de l'EPIC
- 2 – Budget Primitif 2026
- 3 – Rapport d'activités 2025
- 4 – Rapport égalité hommes – femmes 2025
- 5 – Charte des produits de la boutique de l'office de tourisme
- 6 – Charte des produits de bouche & épicerie fine de la boutique de la maison des vins
- 7 – Charte d'usage du local dit « ancien office de tourisme » pour la période estivale
- 8 – Catalogue des tarifs

- 1 – Affectation provisoire des résultats de l'EPIC

Le Président présente les grands chiffres des résultats de l'année 2025, dans le cadre d'une situation particulière : l'EPIC a fonctionné sans comptable d'octobre à fin janvier. Aussi, plusieurs opérations de titres mais surtout de mandats n'ont pas été effectuées en fin d'année dernière, ce qui a fragilisé l'atterrissage financier de la structure.

Cette situation, ajoutée à une baisse du montant collecté de la Taxe de séjour en 2025 (à priori 410 000 € versus 450 000 € en 2024) font que la situation financière de l'EPIC reste précaire, alors même que le chiffre d'affaires a augmenté de 2% en 2025.

L'une des conséquences majeures est que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devra augmenter le montant de la subvention d'équilibre en 2026 : d'un versement de 170 000 € pour le BP 2025, la collectivité de tutelle va verser à priori 260 000 € en 2026 pour assurer un fond de roulement nécessaire à l'établissement.

La présentation par le Président est suivie d'échanges et de questions par les membres du Comité de direction.

Les projets de qualité construits et menés par l'EPIC depuis sa création obligent toujours la collectivité de tutelle à abonder financièrement pour maintenir un accueil de qualité (7 jours sur 7 durant 6 mois de l'année) et des projets dynamiques.

La délibération présentée est votée à l'unanimité des membres du Comité de direction.

- 2 – Budget Primitif 2026

Le Président présente le Budget Primitif 2026 pour lequel les projets et la plupart des montants reprennent les éléments du ROB déjà présenté et voté en janvier 2026 (à l'exception du montant de la subvention d'équilibre comme évoqué au paragraphe précédent).

Un rappel est fait des 2 grandes lignes stratégiques de l'année 2026 pour l'EPIC : la « démarche qualité » et la mise en avant de l'oenotourisme par le prisme du label « Vignobles et découvertes ».

Ce sont ces deux grands projets qui ont aiguillé les dépenses prévisionnelles listées dans le Budget Primitif (Ressources humaines, construction de projets, plans de communication etc.).

Des questions et échanges sont menés en lien avec l'action que peut avoir l'Office de tourisme en matière de « qualité » pour faire monter en compétences les acteurs du tourisme (partenaires socio-professionnels) et rassurer les clients dans leur expérience de visite si des réserves ou des commentaires négatifs sont émis sur l'office ou un site extérieur.

Explication est donnée sur le calibrage des réponses, les actions que peut mener l'Office de tourisme, tout en rappelant que la structure n'est qu'un maillon de la chaîne de ce que peut être l'attractivité du territoire.

Plusieurs échanges ont également porté sur les montants collectés de la taxe de séjour par la CAB et reversés ensuite – de droit- à l'Office de tourisme.

Un rappel est fait du principe de la collecte de cette taxe qui n'est pas un impôt et de l'absence de reversement de certains prestataires.

Question est soulevée de procéder à une augmentation des taux de cette taxe à l'avenir.

A l'issue des échanges, la délibération présentée est votée à l'unanimité des votants du Comité de direction.

- 3 – Rapport d'activités 2025

Le Président rappelle le cadre réglementaire de cette délibération, qui doit être adoptée avant le mois de mars chaque année.

Les projets listés dans le rapport ont été présentés des « Vœux » de Quai Cyrano en janvier dernier chiffres et souligne certaines missions régaliennes d'un EPIC telles que l'organisation de 6 comités de direction par an.

La délibération présentée est votée à l'unanimité des membres du Comité de direction.

- 4 – Rapport égalité hommes – femmes 2025

Ce rapport doit également être présenté chaque année avant le mois de mars. Il établit les grandes données en matière de ressources humaines pour l'EPIC : nombre d'ETP, rappel des formations suivies, et typologies du personnel : âge, sexe, taux d'absentéisme.

Le Président souligne que si aucune action spécifique n'est menée en matière d'égalité hommes – femmes dans la structure, aucune action discriminante n'est bien sûr menée non plus. On peut « simplement » constater que les femmes sont surreprésentées dans le secteur du tourisme en général et à Quai Cyrano également.

Question est posée sur une éventuelle demande ou démarche de la part d'un salarié pour avoir davantage d'informations sur l'équilibre de la structure en matière d'égalité hommes femmes.

Aucune remarque n'est faite sur le présent dossier présenté en annexe de la délibération.

La délibération présentée est votée à l'unanimité des membres du Comité de direction.

- 5 – Charte des produits de la boutique de l'office de tourisme

Dans le cadre de la démarche « Qualité », il s'agit par le cahier des charges présentés de cadrer les produits susceptibles d'être commandés pour être revendus par l'Office de tourisme.

Un soin particulier sera donné à respecter certains critères tels que la fabrication de produits artisanaux, en filière courte et qui respectent le développement durable.

Le Président précise que les produits vendus à la boutique de l'Office de tourisme représentent un chiffre d'affaires d'environ 40 000 € chaque année.

La délibération présentée est votée à l'unanimité des membres du Comité de direction.

- 6 – Charte des produits de bouche & épicerie fine de la boutique de la maison des vins

Tout comme pour la délibération précédente, il s'agit de cadrer les produits achetés sur le plateau situé au-dessus de la boutique : l'espace vin, pour être revenus (épicerie fine) ou découpés et présentés sur les « planches » au cours de la saison estivale.

De la même manière, il s'agit de respecter certains critères, tels que produits artisanaux, filière courte, développement durable.

La délibération présentée est votée à l'unanimité des membres du Comité de direction.

- **7 – Charte d'usage du local dit « ancien office estivale**

Cette délibération consiste en la constitution d'un appel à projet en vue de proposer à un partenaire de l'Office de tourisme d'occuper le local situé en rez-de-chaussée durant les mois de juillet et août 2026.

Les conditions d'occupation gratuite du local de 50 m2 sont d'être partenaire et de proposer à la location des vélos manuels ou électriques, mais aussi d'en prêter gratuitement à l'équipe de l'Office de tourisme.

La délibération présentée est votée à l'unanimité des membres du Comité de direction.

- **8 – Catalogue des tarifs**

La dernière délibération, habituelle concerne la mise à jour du catalogue des tarifs de l'EPIC.

Pour cette séance, les mentions et tarifs réduits (pour public étudiant) sont actualisés.

La délibération présentée est votée à l'unanimité des membres du Comité de direction.

En fin de séance, le Président rappelle l'organisation du lancement de saison de l'Office de tourisme, le jeudi 2 avril prochain, au Château les Merles, site labélisé « Vignobles et découvertes ».

Le Président de l'EPIC Pascal Prévot clôture la séance à 19 h15.

Il précise que le prochain comité de direction de l'EPIC se tiendra à priori : le jeudi 28 mai à 17 h 30.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 024-984303834-20260226-2026_02_CR-AU



Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne
Le mardi 03/03/2026

EPIC QUAI CYRANO
1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC
Tél : 05 53 87 03 11
N° Siret : 984 303 834 00019

La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Bergerac,

Le mardi 03/02/2026


Le Président,
M. Pascal PREVOT